



JOURNAL FOOT

FOOT N°719 DU 29 OCTOBRE 2026

Note aux clubs :

Relevé n°2 payable au 30/10 - Clubs non à jour :

THYEZ ES - GO BAS CHABLAIS - ARTHAZ SPORTS - GJ AALP

SOMMAIRE

Discipline P.03

Règlements P.06

Formation P.10

Technique P.11

Compétitions P.13

**PERMANENCE
TÉLÉPHONIQUE
LE WEEK-END**

07.70.03.84.75

LES BONNES PRATIQUES

SUIVRE L'ACTUALITÉ DU DISTRICT

Toutes les informations importantes paraissent dans le Journal Foot, chaque jeudi sur le site du District, c'est aussi le jeudi que paraissent les décisions disciplinaires et administratives.

COORDONNÉES DES ARBITRES

En application des nouvelles dispositions règlementaires, l'annuaire des arbitres est consultable sur FootClubs. Organisation > Centre de gestion > District Haute Savoie – Pays de Gex (cliquer sur le petit « 1 » à droite).

FMI (FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE)

La préparation des matchs doit être faite en semaine via l'interface web donc depuis un pc et non la tablette (directives de la FFF).

Forfait, match remis ou reporté = FMI obligatoire

Il incombe au club recevant, même si c'est votre adversaire qui fait forfait, de prévenir l'arbitre et de faire la FMI.

Sauf si forfait le vendredi avant 12h = Pas besoin de faire la FMI, ni de prévenir l'arbitre

Un mail de la boîte officielle suffit.

Transmission des feuilles de matchs (si FMI NON FAITE)

- **Seniors – Seniors F – U20 – U17 – U15 – U18F – U15F – U13** : Feuille de match papier + constat d'échec FMI + Capture d'écran de l'incident à envoyer sur la boîte mail district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr pour justifier la non-utilisation.
- **Foot des enfants (U9 – U7)** : Feuilles de plateaux à envoyer sur la boîte mail dédiée > footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr (ne pas mettre en copie le District, ni Sandrine Janssoone).
- **Foot des enfants (U11)** : Uniquement via le FAL.

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

Toutes vos demandes doivent être faites depuis FootClubs uniquement jusqu'à J-7 avant la rencontre, le club adverse doit répondre au plus tard le week-end précédent la rencontre. La Commission homologue ensuite les demandes au plus tard les lundis précédents les rencontres.

Les levers de rideau sont gérés le lundi précédent la rencontre.

En cas de changement(s) hors délai injustifié(s), le club demandeur sera amendé par la Commission Compétitions.

DEMANDES DE DELEGUES

Merci de faire vos demandes de délégués au moins 10 jours avant la rencontre afin que nous puissions couvrir votre rencontre. Les demandes reçues la semaine précédant la rencontre ne pourront être traitées.

Foot 719

Président de séance : Bernard CHENEVAL

Secrétaire de séance : Grégoire MOSCATO.

Membres présents : Pierre BERNARD, Denis MOUCHET, Isabelle BLANCHET-VOYET, Corinne ROSSET.

Réunion du lundi 26 octobre 2026.

Publié le jeudi 29 octobre 2026.

IMPORTANT

Toute personne sanctionnée (joueur, éducateur ou dirigeant) est tenue de nous faire parvenir un rapport détaillé dans les 48 heures.

Toutes absences non officiellement justifiées lors d'une audition ou d'une confrontation (certificat médical, de scolarité, de l'employeur) ne seront pas prises en compte et seront sanctionnées par une amende d'un montant de 100€. Délégation acceptée.

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que :

- Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.
- Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

Vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier disciplinaire au siège du District à Ville La Grand selon nos horaires d'ouverture.

Tout élément (vidéo, rapport, audio etc.) doit être transmis 72h avant l'audition, passé ce délai aucun nouvel élément n'est pris en compte.

NOTES AUX CLUBS

Dossier N° 718/80485-1

Match n° 79335657 - Seniors D5 Poule D du 11/10/2026

C.A BONNEVILLE II - ASC SALLANCHES III

La commission prend note de vos rapports et classe le dossier sans suite.

Dossier N° 718 / 19102026

Match n° - U11 D3 du 10/10/2026 à CLUSES

MARIGNIER SPORT - PERS-JUSSY

La commission prend note de votre rapport et classe le dossier sans suite.

DOSSIERS EN INSTRUCTION

Dossier N°02-714/76653-1

Match n° 78854524 - U13 D3 Poule A du 12/09/2026

US ARGONAY - US PRINGY IV

Dossier N°05-716/81222-1

Match n° 79621128 - Coupe seniors 2^{ème} niveau du 26/09/2026

FC LEMAN PRESQU'ILE II - CS CHAMONIX

Dossier N°07-716/79425-1

Match n° 79033270 - U20 D2 du 26/09/2026

FC CHERAN - ASC SALLANCHES

Dossier N°08-719/64157-1

Match n° 56259575 - Seniors D3 poule A du 18/10/2026

ES CERNEX II - ANNECY PORTUGAIS

DEMANDES DE RAPPORTS

Dossier N°719/64986-1

Match n° 56273869 - Seniors D4 poule D du 18/10/2026

FC CARROZ D'ARRACHES - FC MONT SAXONNEX

Au joueur N°4 **TUCCI Raphael** (FC CARROZ ARRACHES), suite à votre carton rouge de la rencontre citée en référence, vous avez la possibilité de nous adresser votre rapport sur le(s) fait(s) avant le samedi 31 octobre 2026.

Dossier N°719/64723-1

Match n° 56272598 - Seniors D3 poule A du 17/10/2026

CRAN OLYMPIQUE - FC LA FILIERE

Au joueur N°12 **HILANE Amine** (FC LA FILIERE), suite à votre carton rouge de la rencontre citée en référence, vous avez la possibilité de nous adresser votre rapport sur le(s) fait(s) avant le samedi 31 octobre 2026.

Dossier N°03-715/64972-1**Match n° 56273855 – Seniors D4 – Poule D du 19/09/2026****FC HAUT-GIFFRE II – US MAGLAND****Sont convoqués le lundi 2 novembre 2026 à 18h30****L'arbitre**

CACHIA Julien

FC HAUT-GIFFRE

Le Président ou son représentant

RITZ Thomas, arbitre assistant

CHIROIS Anthony, délégué

BEERENS Pierre, capitaine

VEIST Gwenaël, éducateur

US MAGLAND

Le Président ou son représentant

BENSAIM Mohamed, arbitre assistant

MEMBRE Clément, capitaine

KHADRI Mehdi, éducateur

Dossier N°06-716/79423-1**Match n° 79033268 – U20 D2 du 26/09/2026****FC FORON – FC VUACHE****Sont convoqués le lundi 2 novembre 2026 à 19h30****L'arbitre**

ROUSSEAU Ludovic

FC FORON

Le Président ou son représentant

AIT BELKACEM M'Hamed, arbitre assistant

CHENTOUFI Rachid, délégué

FIRKI ARROUJI Ayoub, capitaine

RAFIE Adam, joueur n°4

BOUTGHATINE Mohamed, éducateur

VIAUD Timéo, joueur n°3

DJERBI Zaki, joueur n° 2

FC VUACHE

Le Président ou son représentant

SCOLA Clément, arbitre assistant

FRANCHI Gianni, capitaine et joueur n° 10

PLACE Noe, joueur n°5

LAMAT Corentin, joueur n°6

CHIENCHIEU TAMNOU Luca, joueur n°9

MONTAQUILIA Lucio, éducateur

Président : Philippe CHEVRIER.

Secrétaire : Emmanuel DUPRE

Réunion du 26/10/2026

Publiée le 29/10/2026

DECISIONS

NOTE AUX CLUBS DE D1 -D2-D3 concernant les équipes de jeunes.

D1 : Veillez à bien respecter les dispositions de l'article 5 des RG District notamment les clubs d'ALLINGES et BALLAISON.

D2 : Veillez à bien respecter les dispositions de l'article 5 des RG District notamment les clubs de PERS JUSSY, AMPHION, CERNEX, HAUTGIFFRE et MARIN

D3 : Les clubs d'ANNECY PORTUGAIS et de FRANGY ne pourront pas accéder à la division supérieure au terme de la saison 2026/2027.

D3 : Veillez à bien respecter les dispositions de l'article 5 des RG District notamment les clubs de BALLAISON 2, DOUVAIN 2

MATCH N° : 78957653

DOSSIER N°719/026 : SCIEZ ES 1 - PERRIGNIER CSL 1 SENIORS D5 Poule C du 25/10/2026

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de PERRIGNIER portant sur le fait que « nous portons réserve sur les joueurs suivants qui une des mutations hors délais : GRILAS Salvador, HADDAD Chawnk et GODIN Remo » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que l'article 142 des RG FFF dispose que la réserve d'avant match doit être nominale et motivée.

Considérant que la réserve est bien nominale

Considérant que la réserve n'est pas motivée en effet elle n'explique pas en quoi le club de SCIEZ serait éventuellement fautif.

Considérant que de ce fait, elle ne correspond à aucune réserve prévue par les RG FFF.

Considérant que la confirmation de la réserve vaut réclamation d'après match.

Considérant que les dispositions relatives aux réclamations d'après match sont régularisées par l'article 187-1 des RG FFF.

Considérant qu'il ressort l'étude de la réclamation du club de PERRIGNIER que les joueurs GRILLAS Salvador, HADDAD Chawki et GODIN Remo sont bien titulaires d'une licence frappée du cachet mutation « hors période »

Considérant que ces trois joueurs figurent bien sur la FMI de la rencontre objet du litige.

Considérant que cela n'est pas conforme aux dispositions de l'article 160 des RG FFF qui dispose que « le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » pouvant être inscrit sur la FMI est limité à six dont 2 au maximum ayant changé de club hors période »

Attendu que de ce fait l'équipe de SCIEZ ES n'a pas respecté les dispositions de l'article 160 des RG FFF.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de SCIEZ ES 1 sans pour autant en reporter le gain à l'équipe de CSL PERRIGNIER 1 conformément aux dispositions de l'article 187-1 des RG FFF et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation.

Résultats :

SCIEZ ES 1 : - 1 pt

PERRIGNIER CSL 1 : 0 pt

SCIEZ ES 1 : 0 but

PERRIGNIER CSL 1 : 0 but

MATCH N° : 56066728

DOSSIER N°719/027 : CLUSES FC 22 - PRINGY US 21 U20 D1 du 24/10/2026

En la forme :

La réclamation d'après match formulée par le club de CLUSES FC portant sur le fait que « le joueur AIOUZ Adam serait susceptible d'être suspendu au jour de la rencontre » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que la Commission des Règlements se saisi de ce dossier en vertu de son pouvoir discrétionnaire qu'elle tient des dispositions de l'article 187-2 des RG FFF.

Considérant que le club de PRINGY a pu faire valoir ses explications en date du 27/10/2026.

Considérant que le joueur AIOUAZ Adam a été sanctionné d'un match ferme suite à 3 AVT avec une date d'effet au 19/10/2026.

Considérant que le 1^{er} match de l'équipe U20 de PRINGY suivant le 19/10/2026 est bien le match objet du litige.

Considérant que de ce fait, le joueur AIOUAZ Adam n'a pas pu purger sa suspension avec l'équipe U20 de PRINGY.

Attendu que de ce fait le joueur AIOUAZ Adam a bien participé à la rencontre objet du litige alors qu'il était en état de suspension.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de PRINGY US 21 pour en reporter le gain à l'équipe de CLUSES FC 22 et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation.

Résultats :

PRINGY US 21 : - 1 pt
CLUSES FC 22 : 3 pts
PRINGY US 21 : 0 but
CLUSES FC 22 : 3 buts

Considérant que de plus, le joueur AIOUAZ Adam a participé à une rencontre en état de suspension, la Commission des Règlements lui inflige 1 match ferme de suspension au visa de l'article 226 des RG FFF et ce à compter du 02/11/2026.

MATCH N° : 56265212

DOSSIER N°719/028 : MARNAZ FC 1 - HAUT GIFFRE FC 2 SENIORS D4 Poule D du 17/10/2026

En la forme :

La réclamation d'après match formulée par le club d'HAUT GIFFRE portant sur le fait que « nous portons réclamation sur le nombre de joueurs titulaires du cachet mutation hors période, au regard de l'article 160 des RG FFF soient les joueurs BACCHETTI Cyril, ID AMMOU Walid et HALOUI Bouzid » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que les réclamations d'après match visées à l'article 187-1 des RG FFF, doivent être faite dans les conditions de forme, de délai et de droits fixés pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186-1.

Considérant que dans la cas de l'espèce la réclamation du club de HAUT GIFFRE ne provient pas du mail officiel du club mais d'un mail privé, ce qui est contraire aux dispositions de l'articles 187-1 des RG FFF.

Attendu que de ce fait la réclamation du club de HAUT GIFFRE ne saurait prospérer.

A titre subsidiaire :

Considérant après étude du dossier, que le joueur BACCHETTI Cyril est titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation »

Considérant après étude du dossier, que le joueur ID AMMOU Walid est titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation hors période »

Considérant après étude du dossier, que le joueur HALOUI Bouzid est titulaire d'une licence frappée d'aucun cachet spécifique.

Considérant que cela est conforme aux dispositions de l'article 160 des RG FFF qui dispose que « le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » pouvant être inscrit sur la FMI est limité à six dont 2 au maximum ayant changé de club hors période »

Attendu que de ce fait la réclamation du club d'HAUT GIFFRE ne saurait prospérer.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

Conformément aux règlements sportifs du District, ces licenciés sont prioritaires pour arbitrer, en cas d'absence ou de non désignation d'un arbitre officiel, sous réserve que la demande de licence ait été faite et validée.

ARBITRES BENEVOLES 2026/2027

CLUBS	N° club	NOM Prénom	Né le	N° licence	Formation à faire en	Licence
ES AMANCY CORNIER	531796	DELVOYE Philippe	13/02/1972	2543929035	2027/2028	OK
ANTHY MARGENCEL	564928	BLANC Regis	18/09/1976	2544303644	2029/2030	OK
ANTHY MARGENCEL	564928	HERRERO Jean-Baptiste	26/08/1977	2538645127	2029/2030	OK
ANTHY MARGENCEL	564928	HERRERO Joseph	22/11/2013	9602729989	2029/2030	OK
ANTHY MARGENCEL	564928	HIRSCHMULLER Guillaume	02/05/1986	2578624583	2029/2030	OK
ANTHY MARGENCEL	564928	VANCEUNEBROCK Jérôme	14/02/1983	1911218889	2029/2030	OK
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	EL QAMCH Adam	24/02/2011	9605279873	2029/2030	OK
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	MIKIDADI Adam	31/07/2010	2547626691	2029/2030	OK
CA BONNEVILLE	504298	JOLY Mickael	14/02/1980	2588624573	2027/2028	OK
US CHALLEX	504265	DUARTE Hugo	22/11/1983	2568643184	2028/2029	OK
US CHALLEX	504265	PARREIRA Anthony	30/11/1995	2548125501	2028/2029	OK
ESCO	529714	CAPELLI Romain	25/01/1994	2508680711	2029/2030	OK
ESCO	529714	GOSSET Guylain	25/01/1978	2520433409	2029/2030	OK
ET.S. FILLINGES	517777	VIEZ Franck	06/03/1975	2558626069	2028/2029	OK
FOOT SUD 74	552156	CALVI Frédéric	06/05/1973	2598611186	2027/2028	OK
FOOT SUD 74	552156	MIQUET Nicolas	01/03/1982	2543665873	2027/2028	OK
FOOT SUD 74	552156	MURAZ Christophe	28/01/1978	2520429913	2027/2028	OK
FOOT SUD 74	552156	RUCCHIONE Yannick	10/10/1972	2520000004	2027/2028	OK
FRANGY	504397	BEORCHIA Jonathan	18/06/1986	2538653216	2027/2028	OK
FRANGY	504397	BOUILLE Vincent	01/01/1995	2518695836	2027/2028	OK
FRANGY	504397	GARAND Maxence	21/04/2003	2545511313	2027/2028	OK
LAC BLEU	541509	FAVEYROLLES David	31/01/1969	2544108741	2028/2029	OK
LAC BLEU	541509	VEYRAT DE LACHENAL Laurent	28/01/1980	9604956798	2028/2029	OK
MARIGNIER SP	515966	HUMEAU Nicolas	29/01/1987	430669240	2027/2028	OK
MARIGNIER SP	515966	YAHYAOUI Ishak	12/12/1983	2529420906	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	CAULFUTY Lucas	01/09/2004	9604860154	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	DONAT FILLIOD Théo	03/09/2006	2548310397	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	LECHEVALLIER Paul	14/05/1993	2598624410	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	PIZZAGALI Celestin	31/05/2006	2547926423	2027/2028	OK
C.S.L. PERRIGNIER	523487	DUTRUEL Matteo	24/10/2011	2548286477	2028/2029	OK
PRINGY	521000	CHARLET Patrice	14/10/1968	1920854625	2029/2030	OK
REIGNIER JS	518270	GUIDI Mickael	21/04/1987	2545647911	2027/2028	OK
REIGNIER JS	518270	GUIMET Stéphane	03/04/1970	2590062040	2027/2028	OK
REIGNIER JS	518270	PISSOT Christian	05/09/1966	2010354482	2027/2028	OK
UNION SALEVE FOOT	547281	LAVERRIERE Mathieu	03/10/1981	2519413483	2027/2028	OK
UNION SALEVE FOOT	547281	NAULIN Pascal	20/06/1965	2547701953	2029/2030	OK
AS SILLINGY	513412	BRUNOT Xavier	20/06/1982	2519407900	2029/2030	OK
AS SILLINGY	513412	POMART Jérôme	02/05/1986	2544632337	2028/2029	OK
TEGG FC	582664	HUREAU Lison	06/06/2011	9602724732	2028/2029	OK
TEGG FC	582664	NID BOUKDIR Tasnime	08/06/2011	2548433156	2028/2029	OK
FC VALLEE VERTE	553826	BERGERAT Patrick	22/04/1970	2546384205	2028/2029	OK
VEIGY	504516	HERAUD Stéphane	28/01/1973	2547287653	2029/2030	OK
VEIGY	504516	RUCHE Gilles	27/11/1968	2510467026	2029/2030	OK
VEIGY	504516	SCIARRINO Sébastien	10/09/1973	2558614107	2029/2030	OK
VETRAZ MONTHOUX	519731	BARTOLOMEU ROXOS Quentin	15/07/2008	2548303763	2028/2029	OK
VETRAZ MONTHOUX	519731	ROUX NADER Alexis	18/09/1984	2538661238	2027/2028	OK
AS VERSO/GRILL/SAUV	532829	MARGAINE Fabrice	02/12/1981	2529412588	2027/2028	OK
AS VERSO/GRILL/SAUV	532829	TARDY Pascal	05/12/1979	2520519769	2027/2028	OK

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

FOOT DES ENFANTS

Contact : footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr uniquement **U7, u9, u11 et Festival u13**)

Feuilles de plateaux

Afin de faciliter le classement, **merci de bien vouloir les renommer** ainsi : catégorie - club - date

Les feuilles de plateau doivent **IMPERATIVEMENT** être remplies dans leur totalité (date, lieu, équipes présentes)

Aucune feuille « volante » type extraction Footclub ou liste des pratiquants ne sera autorisée. A défaut le club sera amendé pour absence de licences

De nombreuses équipes ne remplissent pas les feuilles de plateaux. **Pour rappel, toute absence de licence (joueur(se) et/ou éducateur) est amendable.** Merci de le rappeler à vos encadrants.

Feuilles de plateaux manquantes (sauf erreur de notre part)

U7 :

19.09 : Amphion - Annemasse Ambilly Gaillard

26.09 : Frangy - Le Lyaud - Pringy - Thonon

10.10 : Bonneville - Cluses Sc. - Etrembieres - Semnoz-Vieugy - U. Saleve Foot - Villaz

U11 : Relances faites via le FAL sur la boîte mail des clubs. Date limite pour déposer les feuilles au 1^{er} novembre.

FESTIVAL U13 et U13F

1^{er} tour : **samedi 31 octobre**

Les poules et tous les documents annexes seront disponibles sur le **FAL mardi 20 octobre** pour le tournoi masculin. Le 1^{er} tour féminin est déjà en ligne.

Début des rencontres à **13h ou 13h30** (selon occupation des terrains)

Format « jour de coupe » : Tirs au but avant chaque rencontre

Cf règlement dans son intégralité sur le FAL ou sur le site du District.

2^e tour : samedi 5 décembre (entrée en lice des équipes D1 et D2)

3^e tour : samedi 13 février

Finale : samedi 20 mars à Evian

Contact : Sandrine Janssoone – sjanssoone@hautesavoie-paysdegex.fff.fr – 06.67.15.77.15

Découvrez l'outil **Projet Club** : <https://www.youtube.com/watch?v=p6rLB6CK7wE>

Comment se connecter au Projet Club ?

- 1.- **Donner les accès** sur Footclub au Projet Club à la personne référente du projet
- 2.- Ouvrir dans le menu sur Fooclubs le « Projet Club »
- 3.- Cliquer sur « Développer son club »

Nous invitons tous les clubs à faire le diagnostic de leur association afin d'avoir un état des lieux de leur structuration.

Les clubs souhaitant être accompagnés dans le remplissage de l'outil doivent en faire la demande à Sandrine Janssoone.

Ceux souhaitant renouveler leur Label Jeunes ou faire une nouvelle démarche au cours de la saison 2027/2028 doivent impérativement débiter le projet club dès cette saison 2026/2027

FUTSAL

Noël du Futsal 2026 U7 et U9

Samedi 12 décembre 2026

Annecy

(Gymnase des sœurs Blanches)

- 6 places par catégorie (par ordre d'inscription)
 - 1 équipe par club et par catégorie
 - 6 enfants maximum > 4c4 + 2 remplaçant(e)s
 - Rencontres de **9h30 à 12h30**
 - Accueil à **8h45** pour les premiers matchs puis dans l'ordre de la 1^{ère} rencontre (arriver au moins 30' avant)
- Matchs et ateliers éducatifs

Inscription à venir

Président : Jean Michel BAULMONT

Réunion du 19/10/2026

Publiée le 22/10/2026

NOTE AUX CLUBS

Précisions poules U17 D2

Montées en fin de saison :

Les 1er de poule sont assurés de monter.

Pour le nombre de 2e qui montent, cela dépendra des descentes de Ligue et du maintien ou non de la réserve du club montant en R2.

Les derniers de poule U17 D2 seront relégués en D3.

La commission décidera en fin de saison si l'expérience de montée des meilleurs 1ers de D3 sera reconduite ou non.

Par analogie, cela s'appliquera pour les U15 D3 et D4 qui ont bénéficié des mêmes règles.

DECISION

DOSSIER AALP U17

Suite à la demande du club d'AALP dans le courrier ci-dessous :

« Comme il est indiqué depuis samedi sur le classement du site du district, notre équipe U17 1 AALP termine en **2ème position** du classement après cette 1ère phase. Dont acte.

Or, nous avons appris, par le secrétaire du groupement, que cette équipe serait peut-être finalement 3ème et descendrait en D2.

Attention, aucun règlement sur le site du district 2026/2027 ne parle du classement des catégories de jeunes, il ne parle que du classement des ex-aequo pour les championnats SENIORS masculins et féminins.

Il faut donc se reporter au règlement 2025/2026 (article 2.3.4.1) des modalités des championnats jeunes qui stipule qu'en cas d'égalité entre 2 équipes d'une même poule, on départage celles-ci **par le fair-play après égalité parfaite au goal-average particulier** (ce qui est le cas pour AALP et Chavanod 4/1 et 1/4). »

La Commission des Compétitions vous notifie que : Les Règlements du District n'évoquant pas le cas du classement des jeunes en catégories U17 en cas d'égalité, il convient de se rapporter non pas aux Règlements Généraux du District de la saison précédente mais à l'article 168 des RG 2026-2027 qui dispose que "tous les cas non prévus par les présents règlements seront tranchés par le bureau du District et/ou les commissions compétentes dans le cadre des règlements en vigueur à la Laura Foot et à la FFF"

Les Règlements de la Laura Foot et de la FFF ne tranchant pas explicitement le cas des classements U17, il reviendra soit à la Commission des Compétitions soit au bureau plénier du District de donner la règle.

Les RG District étant paru sur le site du District au plus tard le 01/09/2026, aucun ne peut se prévaloir de sa méconnaissance de ceux-ci en date du 15/09/2026, date de début des compétitions U17.

Décision :

La Commission des Compétitions, au visa de l'article 168 des RG District, valide la troisième place du club d'AALP et donc sa descente en D2

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)